



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lavande

Question écrite n° 73339

Texte de la question

M. Pascal Terrasse appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés que rencontre la filière de la lavande. Cette production, jusqu'ici préservée par les bons comportements du marché, est entrée récemment dans une période de fortes turbulences. Le marché de la fleur et du bouquet a été le premier touché par la baisse des cours, qui semble induite par des importations croissantes de fleurs en provenance d'Europe de l'Est (Ukraine et Bulgarie) et de Chine. Quant à l'huile essentielle, les indicateurs sur lesquels s'appuie la profession sont inquiétants. Les producteurs s'attendent à une chute des prix sur le marché pour la récolte 2005 et ils mettent en garde les pouvoirs publics contre une crise qu'ils jugent inévitable. À cette évolution inquiétante des cours s'est surajoutée, depuis quelques années, une série de crises d'origine climatique qui ont fragilisé les exploitations : gels tardifs en 2002 et 2005, sécheresse en 2003, 2004 et à nouveau cette année. Depuis quatre ans, certaines régions voient les producteurs tourner avec des demi-récoltes et la trésorerie des exploitations s'en ressent. La profession s'est donc mobilisée pour demander la mise en place d'un plan d'urgence pour les exploitations les plus en difficulté ainsi que des aides à la replantation pour celles qui ont le plus souffert des calamités ces dernières années. Une meilleure traçabilité des produits issus de la filière est également requise pour que les consommateurs puissent identifier l'origine des produits présents sur le marché. Devant cette situation particulièrement tendue que connaît la filière, et considérant la fragilité de nombreuses exploitations qui pourraient disparaître à court terme si elles ne sont pas aidées, il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour venir en aide à la filière de la lavande.

Texte de la réponse

La situation des marchés dans le secteur des plantes à parfum, et en particulier de la lavande et du lavandin, est marquée par une forte pression de la concurrence internationale, en provenance notamment de l'Europe centrale, alors que les conditions climatiques difficiles de ces deux dernières années (sécheresse, canicule en été et gel des plantations) ont fragilisé la production française. À cela s'ajoute une crise particulière dans le secteur des fleurs et des bouquets de lavande. Cette situation fait l'objet d'une attention permanente des pouvoirs publics, soucieux d'apporter tout leur soutien à une production dont l'image contribue à valoriser la Provence par delà son intérêt irremplaçable pour l'économie des zones difficiles. Bien qu'il ne soit pas possible de bénéficier des mesures agro-environnementales en dehors des contrats d'agriculture durables (CAD), il convient notamment de rechercher si un partenariat et un cofinancement régional pourraient permettre de recourir à un tel dispositif dans certaines conditions. De même sont examinées les conditions dans lesquelles pourrait être attribuée une indemnité calamité supplémentaire aux producteurs de lavande et de lavandin des Alpes-de-Haute-Provence, mais aussi d'autres zones de production éprouvées par les conditions climatiques. La Fédération nationale des producteurs de lavande et de lavandin a été informée des mesures à l'étude ainsi que de la volonté des pouvoirs publics de préserver au maximum les ressources de l'Office national interprofessionnel des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (ONIPPAM) dans le cadre de la régulation des crédits sur l'année. Il a notamment été précisé qu'une répartition linéaire du « gel » entre les offices d'interventions ne serait pas appliquée.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73339

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8442

Réponse publiée le : 25 octobre 2005, page 9958